



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 JAN. 2022
portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Société SA TRANSPORTS LE TORC'H
Création d'un entrepôt - plateforme logistique
RD – 56400 BREC'H

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à ses services du 21 septembre 2021 ;

Vu la demande estimée complète et régulière le 10 janvier 2022, et présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société SA TRANSPORTS LE TORC'H, dont le siège social est situé ZI de la Sablonnière 14980 ROTS, en vue de la réalisation d'un entrepôt utilisé comme plateforme logistique à l'adresse suivante : RD 765 56400 BREC'H ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 janvier 2022 ;

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société SA TRANSPORTS LE TORC'H, dont le siège social est situé ZI de la Sablonnière 14980 ROTS, en vue de la réalisation d'un entrepôt utilisé comme plateforme logistique à l'adresse suivante : RD 765 56400 BREC'H, sera soumise à la consultation du public **du 10 février 2022 à 8h45 au 11 mars 2022 à 17h30** (soit 4 semaines) en mairie de BREC'H.

ARTICLE 2

Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de BREC'H par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 26 janvier 2022** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de BREC'H établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de BREC'H (9, rue Georges Cadoudal), aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du jeudi 10 février 2022 à 8h45 au vendredi 11 mars 2022 à 17h30 :

- sur le registre mis à la disposition du public en mairie de BREC'H, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public,
- par courrier adressé au préfet du Morbihan :
 - soit, par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex),
 - soit, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.

ARTICLE 4

Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de BREC'H, qui adressera le dossier et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer-SENB/unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

ARTICLE 5

Le conseil municipal de BREC'H peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et

de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales) durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit **entre le 12 mars 2022 et le 26 mars 2022**.

ARTICLE 6

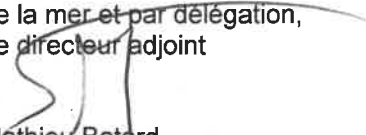
Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), le maire de BREC'H sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **19 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et
de la mer et par délégation,
Le directeur adjoint


Mathieu Batard

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Brec'h
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société SA Transports Le Torc'h – ZI de la Sablonnière 14980 Rots